

REUNION DU 25 MAI 2012

ORDRE DU JOUR

- Voirie communale, dévolution des travaux.
- Installation de ralentisseurs, dévolution de travaux.
- Installation de ralentisseurs, signalisation verticale, choix du fournisseur.
- Gros travaux bâtiments communaux, remplacement des portes et fenêtres d'un des appartements communaux, dévolution des travaux.
- Signalisation verticale des hameaux, choix du fournisseur.
- Achat tracteur agricole.
- Aliénation tracteur agricole.
- Achat matériel pour la cantine.
- Cotisation maintenance des illuminations festives.
- Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.
- Personnel communal, création de poste.
- Personnel communal, suppression de poste.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 18 MAI 2012
Membres :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 11

L'an deux mil douze, le vingt cinq mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – LACAS - THEALLIER - CHAZAL André - FOURNIER – CHAZAL SYLVIE

REPRESENTES : MME HUGUET, pouvoir à M. LACAS
MME DESSALLES, pouvoir à M. THEALLIER
M. CAUQUIL, pouvoir à M. CHAZAL ANDRE
MME CONSTANS, pouvoir à M. FOURNIER
M. AMRANI, pouvoir à M. MAZEYRAT

Secrétaire de séance : M. LACAS

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 01. MARCHES PUBLICS.

OBJET : VOIRIE RURALE, PROGRAMME 2012, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 octobre 2011, au terme de laquelle ont été approuvés le programme 2012 de voirie rurale, ainsi que le plan de financement des travaux, et les modalités de dévolution des travaux arrêtés.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation des entreprises a été organisée sous la forme de la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales « La Montagne », édition du 26 avril 2012.

Le dépouillement des offres a été effectué le 23 mai 2012 par la commission MAPA, qui déclare économiquement la plus avantageuse l'offre de l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE pour un montant de 158 167,50 € HT soit 189 168,33 € TTC.

Entendu le rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entériner la décision prise le 23 mai 2012 par la Commission MAPA de retenir l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE pour un montant de 158 167,50 € HT soit 189 168,33 € TTC,
- d'autoriser, par ordre de service, en cas de besoin, et dans la limite du financement disponible au programme, les prix et travaux supplémentaires que pourrait réclamer la réalisation de ces travaux,

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 25/05/2012

2012- 61

- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 23, article 2315, opération N°10016, voirie rurale.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 02. MARCHES PUBLICS.

OBJET : INSTALLATION DE RALENTISSEURS, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 juillet 2011, au terme de laquelle a été approuvée l'installation de ralentisseurs, et présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exécution des travaux d'installation de ralentisseurs à l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., Etablissement LOIRE/AUVERGNE pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 740,80 € TTC,

- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à la réalisation de ces travaux sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif l'exercice 2012, chapitre 23, article 2315, opération N°10016, voirie rurale.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 03. MARCHES PUBLICS.

OBJET : INSTALLATION DE RALENTISSEURS, SIGNALISATION VERTICALE, CHOIX DU FOURNISSEUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 juillet 2011, au terme de laquelle a été approuvée l'installation de ralentisseurs, et présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue de la fourniture des panneaux de signalisation verticale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des Ets SIGNAUX GIROD AUVERGNE, Z.I. du Brezet, 63016 CLERMONT FERRAND Cedex 2, pour un montant de 1 290,00 € HT, soit 1 542,84 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 23, article 2315, opération N°10016, voirie rurale.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 04. MARCHES PUBLICS.

OBJET : GROS TRAVAUX DE REPARATIONS DE BATIMENTS COMMUNAUX, DEVOLUTION DES TRAVAUX.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 25/05/2012

2012- 62

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les fenêtres, portes-fenêtres et portes hors d'usage d'un des appartements loué par la commune, pour sécuriser les ouvertures et réaliser des économies d'énergie.

Il présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue d'exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier l'exécution des travaux à l'entreprise GAUTHIER, ZAC de Champ Lamet, 63430 PONT DU CHATEAU pour un montant de 7 570,09 € HT soit 8 100,00 € TTC,
- de renouveler mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à ces travaux sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 23, article 2313, opération N°10003, gros travaux bâtiments communaux.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 05. MARCHES PUBLICS.

OBJET : SIGNALISATION DES HAMEAUX : SIGNALISATION VERTICALE, CHOIX DU FOURNISSEUR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 octobre 2010, au terme de laquelle a été approuvée, pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'intervention des services de secours, l'installation de panneaux de signalisation verticale des différents hameaux de la commune, et présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue de la fourniture des panneaux de signalisation verticale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des Ets SIGNAUX GIROD AUVERGNE, Z.I. du Brezet, 63016 CLERMONT FERRAND Cedex 2, pour un montant de 3 315,68 € HT, soit 3 965,55 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 23, article 2315, opération N°10016, voirie rurale.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 06. ACQUISITIONS.

OBJET : ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE NEUF.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le tracteur agricole Massey Ferguson utilisé pour les travaux d'entretien de l'espace communal.

Il présente les propositions des candidats ayant répondu à la publicité organisée en vue de la fourniture de ce matériel.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise l'offre des ETS VACHER SA, ZAC de Layat, 63200 RIOM :

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 25/05/2012

2012- 63

fourniture d'un tracteur neuf Kubota 7040 DTHQ pour un montant de 27 500 € HT soit 32 890 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et à signer les différentes pièces du marché ainsi conclus.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 07. ALIENATIONS.

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE DU TRACTEUR AGRICOLE MASSEY FERGUSON TYPE 1588S.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du tracteur agricole Kubota, il est inutile de conserver le tracteur agricole Massey Ferguson 1588S. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce tracteur agricole de gré à gré, et à signer tout acte et toute pièce se rapportant à cette vente.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 08. ACQUISITIONS.

OBJET : ACHAT MATERIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter divers matériels nécessaire au fonctionnement de la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS GENERALE COLLECTIVITES, 15, rue Edouard Branly, Parc d'activités, 58640 VARENNES VAUZELLES, pour un montant de 350,01 € HT, soit 418,61 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2012, chapitre 21, article 21578, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 09. AUTRES TYPES DE CONTRAT.

OBJET : COTISATION MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS FESTIVES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy de Dôme, lors de sa réunion du 17 septembre 2011, a décidé de modifier le montant C 2-3 des cotisations appelées pour la maintenance des illuminations festives.

Les illuminations festives de la commune sont composées d'un motif sur façade et cinq motifs sur candélabre.

Cette modification entraîne les conséquences suivantes :

Cotisation 2012 estimée : 361,26 €

Cotisation 2013 estimée : 623,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire le nombre de motifs à poser à l'automne 2012 et de confier au SIEG uniquement la pose et la dépose du motif sur façade.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 - 10. AUTRES TYPES DE CONTRAT.

OBJET : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION POUR UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE.

RAPPORT DE PRESENTATION :

Objectif : donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

LES BENEFICIAIRES :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

La participation sera versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans le but d'intérêt social.

LE ROLE DES CENTRES DE GESTION :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Le CDG comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Par ailleurs, les effets des seuils de mutualisations, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

La procédure de consultation conduite par le CDG portera sur le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation avec l'organisme qui aura été retenu.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 25/05/2012

2012- 65

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP et délibération.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 27/03/2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale « prévoyance » ;

VU l'exposé du Maire ;

DECIDE, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion va engager courant 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2013.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 – 11. PERSONNELS TITULAIRES DE LA FPT.

OBJET : PERSONNEL : SUPPRESSIONS DE POSTES.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10/11/2011.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois, un de Garde Champêtre Chef et un de Secrétaire de Mairie, en raison de départs à la retraite des employées,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** de deux emplois :
- Garde Champêtre Chef permanent à temps non complet 20/35ème,
- Secrétaire de Mairie permanent à temps complet, 35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/05/2012,

- Filière : Police,
 - Cadre d'emplois : Catégorie C,
 - Grade : Garde Champêtre Chef,
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0
-
- Filière : Administrative,
 - Cadre d'emplois : Catégorie A,
 - Grade : Secrétaire de Mairie
 - Ancien effectif : 1
 - Nouvel effectif : 0

Et arrêté à

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint Administratif	Catégorie C	17 h 30
1	Adjoint technique	Catégorie C	35 h
1	Adjoint technique	Catégorie C	12 h
1	Adjoint technique	Catégorie C	2 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DELIBERATION N° : 25/05/2012 – 12. PERSONNEL TITULAIRES DE LA FPT.

OBJET : PERSONNEL : CREATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste à créer est le suivant :

- Un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe, permanent à temps complet.

Considérant la nécessité de créer à compter du 01 août 2012 :

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 25/05/2012**2012- 67**

- ✚ Un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe, permanent à temps complet, pour effectuer dans de bonnes conditions l'entretien de l'espace communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✚ La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2012.

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Deuxième classe
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Et arrêté à

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint Administratif	Catégorie C	17 h30
1	Adjoint technique	Catégorie C	35 h
1	Adjoint technique	Catégorie C	35 h
1	Adjoint technique	Catégorie C	12 h
1	Adjoint technique	Catégorie C	2 h 30

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411.

